

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Majoration ancien chef-lieu de canton

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14 Votants : 14 Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, LABAT Daniel, UROS Catherine, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, MARTEL Julien, DELIS Benjamin, SÈVE Stéphanie, MARROT Julie, COCQUELIN Marianne, SARREAU Léa

Excusés : CORDEIN Benoît

Secrétaire : UROS Catherine

Vu l'article L2123-22 du CGCT qui dispose que peuvent voter notamment des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant que la commune d'Auros est ancien chef-lieu de Canton et donc que les indemnités de fonction peuvent prétendre à une majoration de 15 % ;

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer au Maire à compter du 21 mars 2026 la majoration de 15 % au titre de l'ancien chef-lieu de canton qui viendra s'ajouter à l'indemnité de maire fixée à un taux maximal de par la loi.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/26

ID : 033-213300213-20260320-3_15C2026-DE

SLO

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 20 Mars 2026
Pour extrait conforme

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance
Catherine UROS

PUBLIE LE : 20/03/26